



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2010

À une séance ordinaire tenue le 9 août 2010, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse

- M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
- M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
- M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
- Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
- M. André Sévigny, conseiller n° 5
- M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que plus de 12 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et bref résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du règlement n° 638-2010
- b. Adoption du règlement n° 639-2010
- c. Adoption du règlement n° 641-2010
- d. PIIA patrimoine – 130, rue Principale
- e. PIIA affichage – acceptation d'un permis
- f. Dérogation mineure – lot 4 669 811, rue des Éperviers
- g. PIIA zone 118 R – acceptation d'un permis
- h. Dérogation mineure – 425, Route 273
- i. Dérogation mineure – 61, rue des Chalets
- j. Dérogation mineure – 35, chemin Lambert
- k. Dérogation mineure – 360, Route 273
- l. Dérogation mineure – 13, chemin de la Chute
- m. Autorisation CPTAQ – lot 3 383 078, rang Bois Joly
- n. Autorisation CPTAQ – 33, rue Dufresne

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Inscription au congrès de l'Association québécoise du loisir municipal

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. ...

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Municipalisation de la rue Sévigny

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Réquisition de la subvention – aide à l'amélioration du réseau routier municipal

12. ADMINISTRATION

- a. Accord de principe - phasage temporaire des feux de circulation

13. AGENDA POLITIQUE

- a. Remerciements à Jeld-Wen

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

14728-08-2010
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 août 2010 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

14729-08-2010
point no 5

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité

Salaires bruts payés - Juillet

Ginette Moreau Daigle	1 790.32 \$
Léopold Rousseau	839.08 \$
Jean-Pierre Lamontagne	839.08 \$
Jonathan Moreau	839.08 \$
André Sévigny	839.08 \$
Julie Rousseau	839.08 \$
Bernard Ouellet	839.08 \$
Martine Couture	5 199.38 \$
Cathy Bergeron	4 434.22 \$
Martin Miller	3 659.92 \$
Renault Lepage	4 628.38 \$
Dany Lamontagne	3 723.30 \$
Linda Fortin	1 887.69 \$
Membres du conseil et cadres	30 357.69 \$
Employés voirie et bureau	51 796.56 \$
Service de sécurité incendie	4 115.18 \$
Bibliothèque, brigadières et entretien ménager	1 780.00 \$
Terrain de jeux	25 579.96 \$
Personnel de la SAAQ	6 158.86 \$
Total des salaires bruts payés pour juillet 2010 :	119 788.25 \$



Comptes payés - Juillet

Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle	1 027.14 \$
S.S.Q. Groupe financier	Assurances collectives	6 129.41 \$
CARRA	Cotisation mensuelle	1 834.09 \$
Benoît Côté	Ménage de la salle communautaire	684.00 \$
CLD Lotbinière	Inscription au tournoi de golf	305.00 \$
Jacques Martineau	Garde - travaux publics	70.00 \$
Marcel Croteau	Ménage de l'Hôtel de Ville	681.25 \$
Postes Canada	Frais de poste - Avis référendaire	177.30 \$
Réseau mobilité Plus	Téléavertisseurs - service incendie	161.19 \$
Maison des Jeunes	Subvention - juin	1 249.92 \$
Carl Bergeron	Remboursement dépôt salle com.	50.00 \$
Diane Therrien Croteau	Remb. de taxes payées en trop	441.57 \$
Marc Côté	Garde - travaux publics	70.00 \$
Hydro-Québec	Électricité	2 539.14 \$
Postes Canada	Frais de poste - Apollinairois	344.47 \$
Carl Pellerin	Spectacle terrain de jeux	349.91 \$
Pierre Demers	Garde - travaux publics	70.00 \$
Louise Moreau	Remboursement dépôt salle com.	50.00 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	12.12 \$
Hydro-Québec	Électricité	5 043.71 \$
Total des comptes payés pour le mois de juillet 2010 :		21 290.22 \$

Comptes payés Service des Loisirs - Juillet

Nicolas Daigle	Remboursement de soccer	27.45 \$
Pop systèmes	Fête au Village	124.16 \$
André Beaurivage	Fête au Village	500.00 \$
Liette Laflamme	Fête au Village	600.00 \$
Polyphonie Lysanne Létourneau	Fête au Village	600.00 \$
Festival tournoi de soccer St-Étienne	Inscription au tournoi - équipe U-8	140.00 \$
Festival tournoi de soccer St-Étienne	Bon de garantie	30.00 \$
Amis de la musique	Spectacle de la chorale - Fête au Village	250.00 \$
Gilles Bourdeau	Orchestre FADOQ	280.00 \$
Production Logico	Grand rassemblement TDJ	2 500.00 \$
Angela Bergeron	Surveillance du gymnase	351.00 \$
Nathalie Lemay	Cours de danse	1 966.90 \$
Jonathan Moreau	Décoration - Fête au Village	57.15 \$
Tony Roger	Paie de mai et juin	192.00 \$
Laurence Jobidon	Paie de mai et juin	180.00 \$
Anthony Bergeron	Paie de mai et juin	143.00 \$
Maxime Morin	Paie de mai et juin	131.00 \$
James Campeau	Paie de mai et juin	112.00 \$
Olivier Dubois	Paie de mai et juin	102.00 \$
Caroline Couture	Paie de mai et juin	75.00 \$
Mario Hamel	Paie de mai et juin	35.00 \$
Stéphane Métivier	Paie de mai et juin	28.00 \$
Samuel Dubois	Paie de mai et juin	19.00 \$
Gabriel Jobidon	Paie de mai et juin	19.00 \$
Charles Browns	Paie de mai et juin	15.00 \$
École des Quatre-Vents	Location de gymnase	337.25 \$
Club FADOQ "Les Alouettes"	Location de salle	750.00 \$
Julie Cormier	Remboursement TDJ	50.00 \$
Soccer St-Gilles	Inscription au tournoi - équipe U-6	45.00 \$
Marc Desrochers	Stage Fête au Village	500.00 \$
Cathy Rousseau	Remboursement TDJ	81.42 \$
Total des comptes payés des loisirs pour le mois de juillet 2010 :		6 090.05 \$

Comptes à Payer - Juillet

Acklands Grainger	Peinture	5.29 \$
Alimentation Beauchesne	Nettoyer nappe	56.44 \$
Alternateur Lemay	Reconstruction d'alternateurs	237.03 \$
Amusement Récréofun inc.	Sortie terrain de jeux	957.13 \$
Banlieue Ford	Entretien de véhicule	297.95 \$
Batteries du Québec	Batterie - camion à asphalte	90.25 \$
Béton Laurier	Béton terrain des loisirs, chaîne de rue, bloc	1 181.81 \$
Boivin & Gauvin inc.	Appareils respiratoires	1 813.73 \$
Camp de Portneuf	Sortie terrain de jeux	927.60 \$
Cam-Trac	Inspection fin de garantie	355.28 \$
Carquest	Pièces et accessoires	948.95 \$
Centre du ponceau Courval inc.	Ponceaux	10 165.52 \$
CGER	Location juin et ajustement avril et mai	8 012.01 \$
Le Clap	Sortie terrain de jeux	613.00 \$
Club Lions St-Apo	Brunch et méchoui - Fête au Village	5 805.57 \$
Commerçants de la Chaudière inc.	Frais de transport (Dicom)	84.10 \$
Constructo Sé@o	Appels d'offres	169.32 \$
Côté Isolation inc.	Isoler valves et tuyaux	562.58 \$
Dilicontracto	Ouverture du site d'enfouissement	90.30 \$
Drolet Douville & associés inc.	Exercice de maintien de l'équité salariale	2 709.00 \$
Dura-Lignes inc.	Lignage des chemins publics	3 945.27 \$
École nationale des pompiers	Examen Pompier I	1 222.00 \$
Elle Québec	Abonnement	24.78 \$
Les Enseignes Pala	Panneau Fête au Village	220.11 \$
Entreprises Bourget inc.	Abat-poussière	13 049.00 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Tonne métrique d'enrobé bitumineux	17 310.49 \$
EIRS	3 mois de service de réception des alarmes	108.37 \$
Essor	Taxe sur prime d'assurance	22.55 \$
Exova	Analyses d'eau	399.58 \$
Ferme des jumeaux Lamontagne inc.	Heures de machinerie	1 118.87 \$
Fleuriste St-Agapit	Décoration	200.00 \$
Fonds de l'information foncière	Droits de mutation	90.00 \$
Garage Germain Rousseau & fils inc.	Réparer pneu	15.80 \$
Gazon Court	Tonte	2 184.13 \$
Groupe Hémisphères	Caractérisation des installations septiques	4 280.22 \$
Giroux arpenteurs-géomètres	Piquetage	1 467.38 \$
Iclac	Hébergement site	56.44 \$
Impressions Multi-Images	Broderies	140.19 \$
Installation R. Mailloux	Location système de son - Fête au Village	1 128.75 \$
J-P. Delisle inc.	Divers travaux	5 511.12 \$
Jolicoeur, Lacasse avocats	Honoraires - Service juridique et général	1 461.73 \$
Dany Lamontagne	Frais de poste et glissade d'eau	522.38 \$
L. Delisle inc.	Divers travaux	14 110.54 \$
Librairie Renaud-Bray	Achat de livres pour bibliothèque	1 601.26 \$
Lignes Maska	Lignage stationnement	1 211.15 \$
Linde	Location de bouteilles	618.13 \$
Marché Veilleux	Achats pour terrain de jeux et réunions	303.10 \$
MRC de Lotbinière	Quote-part	25 943.38 \$
Municipalité de Laurier Station	Quote-part	4 875.62 \$
Judith Nadeau	Fermeture du chalet	240.00 \$
Normand Côté, électricien	Travaux étangs et Fête au Village	3 570.89 \$
Orizon Mobile	Cellulaire et Bluetooth	169.29 \$
Peinture Lignes Plus	Lignes de soccer	914.29 \$
Pièces d'auto Alain Côté	Huile	160.54 \$



Placide Martineau inc.	Bâtiment loisirs	3 827.91 \$
Plania inc.	Consultation	409.18 \$
Poly-Énergie inc.	Entretien du réseau d'éclairage public	803.67 \$
Produits industriels Jean-Paul Côté	Chlore	802.54 \$
Protection incendie PC	Inspections, tests, recharges	391.67 \$
Publications Le Peuple	Publication dérogation mineure	386.04 \$
Publications Québec	Mise à jour	19.64 \$
Quincaillerie 2000 enr.	Pièces et accessoires.	821.03 \$
Ray-Car	Pierre concassée	1 322.59 \$
Réal Huot inc.	Pièces réseau d'aqueduc	598.35 \$
Richer Boulet	Paillis	192.23 \$
Serres R. Bergeron	Jardinière et fleurs	1 568.86 \$
Structures UJtratec inc.	Bâtiment loisirs	1 200.93 \$
Tessier	Récréo-Parc	42 050.45 \$
Toiture Concept	Expertise	409.74 \$
Ville de Lévis	Recharges	94.82 \$
Vitrier Maurice Bédard	Réparer portes salle communautaire	216.72 \$
Westburne	Pièces aqueduc	72.09 \$
Wolseley	Pièces	100.89 \$
Xérox	Copies photocopieur et caisses de papier	9 352.35 \$
Total des comptes à payer pour le mois de juillet 2010 :		207 921.91 \$

14730-08-2010
point no 7a

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 638-2010

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement 216-2010 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SADR) en remplacement du règlement 212-2009;

ATTENDU QUE le règlement 216-2010 vise entre autres à agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Apollinaire, permettre les carrières et les sablières à des fins autres qu'agricoles et les commerces ou services en affectation agricole sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier sa réglementation d'urbanisme dans le délai prescrit par la loi afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au SADR;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 21 juin 2010;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Léopold Rousseau, conseiller n° 1, pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2010;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le règlement 638-2010 entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

14731-08-2010
point no 7b

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 639-2010

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement 216-2010 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SADR) en remplacement du règlement 212-2009;

ATTENDU QUE le règlement 216-2010 vise entre autres à agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Apollinaire, permettre les carrières et les sablières à des fins autres qu'agricoles et les commerces ou services en affectation agricole sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier sa réglementation d'urbanisme dans le délai prescrit par la loi afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au SADR;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 21 juin 2010;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par André Sévigny, conseiller numéro 5, pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2010;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le règlement 639-2010 entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

14732-08-2010
point no 7c

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 641-2010

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement 216-2010 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SADR) en remplacement du règlement 212-2009;

ATTENDU QUE le règlement 216-2010 vise entre autres à agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Apollinaire, permettre les carrières et sablières à des fins autres qu'agricoles et les commerces ou en affectation agricole sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier sa réglementation d'urbanisme dans le délai prescrit par la loi afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au SADR;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par madame la Mairesse a eu lieu le 21 juin 2010;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Jonathan Moreau, conseiller numéro 3, pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2010;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le règlement 641-2010 entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

14733-08-2010
point no 7d

PIIA PATRIMOINE – 130, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le requérant est le futur propriétaire des lots 3 688 424 et 4 118 487 d'une superficie totale de 4 512.6 m², dans la zone 152 R, situés au 130, rue Principale;

ATTENDU QUE le dossier est présenté suite à la résolution du conseil numéro 14712-07-2010 adoptée le 5 juillet 2010 demandant que le dossier soit présenté à nouveau au comité consultatif d'urbanisme du 13 juillet afin qu'il fasse une recommandation au conseil municipal pour l'acceptation des parements extérieurs des bâtiments;



ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007, en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le projet soit autorisé avec les parements de brique et de canexel en façade des bâtiments seulement et un parement de canexel sur les autres murs.

Adopté à l'unanimité

14734-08-2010
point no 7e

PIIA AFFICHAGE – ACCEPTATION D'UN PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2010-349 afin de modifier l'enseigne murale sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans une zone où les autorisations d'affichage sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande de certificat d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder la demande de certificat d'autorisation numéro 2010-349.

Adopté à l'unanimité

14735-08-2010
point no 7f

DÉROGATION MINEURE – LOT 4 669 811, RUE DES ÉPERVIERS

ATTENDU QUE le requérant est le propriétaire du nouveau lot projeté 4 669 811 d'une superficie de 4588.1 m², dans les zones 115 R et 118 R, situé sur la rue des Éperviers;

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement a été déposé à la Municipalité;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2010-064 afin de permettre le lotissement d'un lot avec une forme irrégulière pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement numéro 591-2007 les nouveaux terrains créés après l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être lotis selon une forme rectangulaire et régulière dont les lignes de terrain sont droites, rectilignes et non brisées;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 21 juillet 2010;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de lotissement numéro 591-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2010-064 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

14736-08-2010
point no 7g

PIIA ZONE 118 R – ACCEPTATION D'UN PERMIS

ATTENDU QUE le requérant est le propriétaire du nouveau lot projeté 4 669 811 d'une superficie de 4588.1 m² dans les zones 115 R et 118 R, situé sur la rue des Éperviers;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de permis numéro 2010-354 afin de construire une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement et un plan de construction ont été déposés à la Municipalité;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2010-354.

Adopté à l'unanimité

14737-08-2010
point no 7h

DÉROGATION MINEURE – 425, ROUTE 273

ATTENDU QUE le requérant est le propriétaire du lot 3 384 151 d'une superficie de 742.4 m², dans la zone 146 C, situé au 425, Route 273;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2010-056 afin de rendre conforme l'aire de stationnement, constituée de 3 cases, située en cour latérale;

ATTENDU QUE les cases ont une longueur de 5.74 mètres, alors que la norme est de 6 mètres de longueur, que la largeur de l'allée d'accès est de 2.6 mètres, alors que la norme est de 6 mètres, que l'aire de stationnement ne permet pas la sortie des véhicules en marche avant tel que le règlement l'exige, que l'aire de stationnement est sur la ligne latérale, alors que la norme est de 1 mètre des lignes latérales avant et arrière et que l'accès aux cases de stationnement nécessite le déplacement d'un véhicule alors que la norme du règlement stipule que l'aire de stationnement doit être en tout temps accessible et ne pas nécessiter le déplacement d'un véhicule pour y avoir accès;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 juillet 2010;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement de 9 cases située en façade du bâtiment bénéficie d'un droit acquis;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu des règlements sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la présente résolution pour des questions de sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2010-056 soit refusée.

Adopté à l'unanimité

14738-08-2010
point no 7i

DÉROGATION MINEURE – 61, RUE DES CHALETS

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 2 845 433 d'une superficie de 1300.6 m² dans la zone 30 A, situé au 61, rue des Chalets;



ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2010-052 afin de rendre conforme sa propriété suite à la vente de celle-ci;

ATTENDU QUE la résidence unifamiliale isolée d'un étage a une largeur de 6.01 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 590-2007 demande un minimum de 7 mètres de largeur;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 juillet 2010;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu des règlements sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2010-052 soit acceptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

14739-08-2010
point no 7j

DÉROGATION MINEURE – 35, CHEMIN LAMBERT

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 3 389 167 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2274.3 m², situé au 35, chemin Lambert, dans la zone 23 A;

ATTENDU QU'un permis de construction numéro 2009-274 a été émis au requérant afin de construire, sur sa propriété, un garage détaché d'une superficie de 57.97 m²;

ATTENDU QUE la norme maximale prescrite dans le règlement de zonage n° 590-2007 pour la hauteur d'un garage détaché est de 7 mètres, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la hauteur du garage construit est de 4.88 m, mais excède la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure numéro 2010-059 à la Municipalité pour permettre un garage détaché plus haut que la résidence;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 juillet 2010;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu des règlements sur les dérogations mineures n° 595-2007 et de zonage n° 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2010-059 soit acceptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

14740-08-2010
point no 7k

DÉROGATION MINEURE – 360, ROUTE 273

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot rénové 3 384 167 d'une superficie de 929 m² dans la zone 163 C, situé au 360, route 273;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de permis numéro 2010-316 afin de construire un bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment complémentaire sera à 0.13 mètre de la ligne arrière de la propriété;

ATTENDU QUE pour un bâtiment complémentaire à usage non résidentiel annexé au bâtiment principal, la marge de recul arrière doit correspondre à la marge de recul arrière du bâtiment principal, soit 8 mètres;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure numéro 2010-057 a été déposée pour la marge de recul arrière;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment complémentaire permettra d'améliorer la situation en enlevant la remorque d'entreposage qui est située en partie sur la propriété voisine;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 juillet 2010;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007, du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution à la majorité avec les conditions suivantes :

- Que la remorque soit enlevée aussitôt que les travaux seront terminés.
- Qu'il ne soit plus possible d'installer une remorque d'entreposage sur cette propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2010-316, avec les mêmes conditions que le comité consultatif d'urbanisme.

Que la demande de dérogation mineure numéro 2010-057 soit accordée comme demandé.

Que le bâtiment complémentaire annexé soit démoli lors de l'agrandissement du bâtiment principal.

Adopté à l'unanimité

14741-08-2010
point no 71

DÉROGATION MINEURE – 13, CHEMIN DE LA CHUTE

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 2 845 506 d'une superficie de 2401 m² dans la zone 30 A, situé au 13, chemin de la Chute;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2010-061 afin de rendre conforme sa propriété pour la vente de celle-ci;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière de la résidence unifamiliale isolée est de 2.83 mètres, alors que la norme du règlement de zonage numéro 590-2007 est de 8 mètres;

ATTENDU QUE la marge de recul avant du garage détaché est de 5.86 mètres, alors que la marge de recul avant de 6 mètres doit être respectée;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 14 juillet 2010;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu des règlements sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2010-061 soit acceptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité



14742-08-2010
point no 7m

AUTORISATION CPTAQ – LOT 3 383 078, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE le lot 3 383 078 a une superficie de 18,8 hectares, situé dans la zone 12 A, en bordure du rang Bois-Joly;

ATTENDU QUE le requérant désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le renouvellement de l'autorisation pour prélever du sable sur une superficie approximative de 1.2 hectare sur une partie de cette propriété, pour un usage commercial;

ATTENDU QUE la précédente décision de la CPTAQ numéro 342150, émise le 28 juillet 2005, autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière, pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme considérant qu'il y a droit acquis pour cet usage et que dans la zone urbaine, l'activité recherchée n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

14743-08-2010
point no 7n

AUTORISATION CPTAQ – 33, RUE DUFRESNE

ATTENDU QUE la requérante est la propriétaire du lot 3 387 497 situé au 33, rue Dufresne;

ATTENDU QUE la requérante désire obtenir l'appui de la Municipalité auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour opérer un salon d'électrolyse et d'épilation dans un local de 31.5 mètres carrés situé à l'intérieur de la résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les propriétaires possèdent l'emplacement visé par la demande depuis le 19 décembre 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De recommander à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

L'usage demandé n'aura aucun impact pour l'utilisation du lot à des fins agricoles.

La demande ne pose aucune contrainte concernant les usages agricoles voisins quant aux normes de distances séparatrices prévues à notre règlement de zonage, étant donné que l'usage sera à l'intérieur de la résidence existante.

Dans la zone blanche, il existe des endroits appropriés pour un tel usage, mais la requérante désire opérer ce service dans sa résidence.

L'emplacement visé par la demande se situe dans un développement résidentiel de plusieurs propriétés qui constitue un îlot déstructuré selon le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière.

L'usage demandé dans ce secteur de la municipalité ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et l'ajout de ce service apportera des retombées pour la Municipalité, soit des taxes.

Adopté à l'unanimité

14744-08-2010
point no 8a

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL

ATTENDU la réception d'un avis de convocation à participer au congrès de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) qui se tiendra les 23, 24 et 25 septembre 2010 à Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE ce congrès est l'occasion de parfaire nos connaissances et de nous tenir informés des changements qui touchent l'environnement professionnel dans lequel nous évoluons quotidiennement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'inscrire Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs et de la culture, au congrès de l'AQLM qui se tiendra à Ville de Saguenay, pour un coût 639.68 \$ avant taxes. Le kilométrage et les repas seront payés par la Municipalité selon les modalités prévues habituellement.

Que la moitié des coûts associés au congrès soient assumés par l'Association des responsables de loisirs de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité

14745-08-2010
point no 10a

MUNICIPALISATION DE LA RUE SÉVIGNY

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, chapitre c-47.1, la Municipalité peut municipaliser des rues;

ATTENDU QU'une rue ou une section de rue à municipaliser doit être constituée d'un ou de plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre;

ATTENDU QUE des travaux de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts ont été effectués dans le prolongement de la rue Sévigny en juin 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité décrète la municipalisation de la nouvelle partie de la rue Sévigny composée des lots 4 185 613 et 4 582 495 du cadastre du Québec, propriété de « Laflamme et Siennel construction du 8^e ciel inc. »

La présente résolution abroge la résolution numéro 14593-03-2010 adoptée le 29 mars 2010.

Adopté à l'unanimité

14746-08-2010
point no 11a

RÉQUISITION DE LA SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE suite à la recommandation de notre députée, le ministre délégué aux transports, M. Norman MacMillan, a accordé une subvention maximale de 25 000 \$ pour les travaux d'amélioration du chemin de la Chute, des rangs Gaspé, Marigot, Saint-Lazare, de la route du Cap, des rues de l'Entente, des Bois, des Bouleaux, des Cèdres, du Sillon, Dufresne et Terry-Fox;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De requérir cette somme par formulaire approprié auprès du directeur de la Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité

14747-08-2010
point no 12a

ACCORD DE PRINCIPE – PHASAGE TEMPORAIRE DES FEUX DE CIRCULATION

ATTENDU QUE des problèmes de fluidité et de files d'attente ont été observés aux approches et à l'intersection de la rue Principale et de la route 273;

ATTENDU QUE le ministère des Transports prévoit réaménager l'intersection de la rue Principale et de la route 273 au mieux en 2012;

ATTENDU QU'il est nécessaire dans l'immédiat d'apporter quelques modifications temporaires afin de diminuer l'attente, notamment à l'approche nord;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le ministère, dans un premier temps, à procéder aux modifications requises au marquage et effectuer un phasage temporaire des feux de circulation.

D'autoriser le ministère, dans un second temps, à poursuivre les étapes et activités nécessaires à la préparation et la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Principale et de la route 273.

Adopté à l'unanimité

14748-08-2010
point no 13a

REMERCIEMENTS À JELD-WEN

ATTENDU QUE la compagnie Jeld-Wen a célébré ses 50 années de services;

ATTENDU QUE pour l'occasion, la compagnie a décidé d'offrir 50 heures de temps gratuit à la Municipalité, ainsi que 8 portes;

ATTENDU QUE les travaux effectués sont l'agrandissement de la salle des toilettes sise au terrain des loisirs et la construction d'un espace pour rangement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De remercier sincèrement la compagnie Jeld-Wen et les employés qui ont travaillé gracieusement pour la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

14749-08-2010
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 9 août 2010 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

14750-08-2010
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 9 août 2010, à 20 h 26.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière
